



26 octobre 2015

(15-5651)

Page: 1/1

Original: anglais

**BRÉSIL – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA TAXATION
ET LES IMPOSITIONS (UE)**

**BRÉSIL – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA TAXATION
ET LES IMPOSITIONS (JAPON)**

COMMUNICATION DES GROUPES SPÉCIAUX

La communication ci-après, datée du 22 octobre 2015, a été reçue du Président des Groupes spéciaux, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

À la demande de l'Union européenne, le Groupe spécial *Brésil – Certaines mesures concernant la taxation et les impositions* (WT/DS472) a été établi par l'ORD le 17 décembre 2014 et sa composition a été arrêtée le 27 mars 2015. À la demande du Japon, un autre Groupe spécial *Brésil – Certaines mesures concernant la taxation et les impositions* (WT/DS497) a été établi par l'ORD le 28 septembre 2015 et sa composition a été arrêtée le 29 septembre 2015.

L'article 9:3 du Mémoire d'accord dispose que, si plusieurs groupes spéciaux sont établis pour examiner des plaintes relatives à la même question, les mêmes personnes, dans toute la mesure possible, feront partie de chacun de ces groupes et le calendrier des travaux des groupes spéciaux saisis de ces différends sera harmonisé.

Les Groupes spéciaux ont la même composition et, en accord avec les parties, suivent une procédure conjointe. Ils comptent remettre les rapports finals aux parties pour la fin de 2016, conformément au calendrier conjoint révisé adopté après consultation des parties.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre aux membres de l'ORD.
